

**Convocation : 28 avril 2017**

**L'an deux mil dix sept le trois avril à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :** Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Madame VOINOT Valérie, Madame CORDEL Sophie, Madame POMEON Nathalie, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur LAMBERT Dominique, Monsieur FLEURET Hubert

**Excusés :** Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur DENCHE Pascal donne procuration à Monsieur THIBAUD Alain, Madame FAYOLLE Myriam donne procuration à Madame POMEON Nathalie, Monsieur Bertrand EXERTIER donne procuration à Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard.

**Absent :** Monsieur EXERTIER Benoit,

**Ordre du jour supplémentaire :**

**Projet de renaturation du Coisetan :**

Le maire explique aux élus l'opération menée par la communauté de communes qui consiste à reméandrer partiellement le lit du Coisetan pour favoriser la biodiversité dans ce cours d'eau ( reinettes, poissons, petits mammifères, végétaux)

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité les élus autorisent les travaux de renaturation du Coisetan aval tel que présenté par la communauté de communes Coeur de Savoie

**1-Révision n°3 du POS valant élaboration du PLU : complément de la délibération du 15 novembre 2016 pour tirer le bilan de la concertation :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **13 janvier 2014** prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation prévue aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment : le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les annexes.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité**

**DRESSE LE BILAN DE CONCERTATION**

tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE QUE LES AUTRES MODALITES DE LA DELIBERATION DU 7 novembre 2016 SONT INCHANGES**

**2-Entretien terrains de foot :**

Trois devis ont été demandés à trois entreprises différentes, à savoir :

- Berlioz pour un montant de 11719.08 € TTC
- Tarvel pour un montant de 20002.80 € TTC
- Cossec pour un montant de 12816,00 € TTC

Une discussion s'engage entre les élus, pour commenter les devis de Berlioz et Coseec.

Sachant que Coseec assure l'entretien des terrains après les avoir créés, les élus décident à l'unanimité de confier l'entretien des terrains pour l'année 2017 à la société COSEEC

**3-Transport élèves la journée consacrée au TAP :**

Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle disposition prise par le conseil départemental sur le transport des élèves le jeudi après midi, qui est consacré au TAP.

Le conseil départemental a décidé de ne plus assurer financièrement les deux transports ( aller et retour ) d'enfants le jeudi après midi, puisque ce temps est périscolaire !

Devant cette décision péremptoire, les élus des trois communes du RPI se sont rapidement concertés en évoquant toutes les solutions possibles, puisque le conseil départemental accepterait de maintenir le paiement des transports si les TAP étaient répartis sur les 4 journées d'école .

Mais cette solution ramènerait le temps des TAP à 45 min par jour, donc hormis une séance de garderie, aucune autre activité ne peut être envisagée.

La solution de choisir le vendredi après midi a été évoquée également, car les parents sont plus disponibles le vendredi après midi pour venir chercher leur enfant à l'école. Mais l'inspecteur d'académie refuse d'accorder le vendredi après midi au TAP.

Après ce tour de table entre élus des trois communes, il est décidé de garder le jeudi après midi comme séance d'animation périscolaire et de prendre en charge sur le budget communal le coût du transport de l'après midi des TAP et enfin de demander une participation financière symbolique aux familles, à savoir 15 € par an ajouté à la participation en place ( 105 €)

Après avoir écouté l'exposé et évoqué les diverses solutions le conseil municipal à l'unanimité entérinent la solution adoptée par les élus du RPI.

#### **4-Règlement collecte ordures ménagères :**

Le SIBRECSA, syndicat chargé de gérer les ordures ménagères a envoyé en début d'année un rappel du règlement de collecte des ordures, précisant notamment l'obligation de déposer les ordures dans des sacs fermés et surtout déposer les sacs d'ordure dans des conteneurs préhensibles par le camion de collecte.

Cette information sera reprise par le bulletin trimestriel d'information communal.

Le choix des emplacements pour un apport volontaire des ordures ménagères sera repris dans une prochaine réunion.

#### **5-Course pedestre :**

L'association parentale " Pour les mômes" organise le 25 juin une course pedestre sur la commune de Laissaud.

Les élus valident le parcours, et le vestiaire du foot avec les toilettes sera mise à la disposition de l'association.

Les différentes demandes concernant l'utilisation des prés, le prêt des tables seront traitées par Madame Sophie Cordel, référente de cette manifestation.

#### **6-bibliothèque:**

Cet ordre du jour est reporté

#### **7-Remplacement employé communal pendant les congés :**

L'employé communal prend ses congés du 3 au 24 juillet 2017, un appel pour un emploi saisonnier du 26 juin au 24 juillet sera fait sur le site de la commune et dans les panneaux d'affichage .

Si aucun candidat ou candidate se sont présentés au 10 mai 2017, ce job d'été sera proposé à la mission jeune de la communauté de communes.

Madame Catherine Caillod se charge de choisir les fleurs et la disposition des parterres avec l'aide de l'employé communal.

#### **8-Courrier du fromager de Laissaud:**

Le Maire lit le courrier du fromager qui propose d'organiser un petit marché local avec un boucher et un primeur.

Cette idée intéresse les élus, le Maire prendra contact avec cette personne

#### **9- Divers :**

- Courrier d'une administrée réclamant un portillon fermé au square des enfants : un devis sera demandé pour réaliser ce portillon
- Lecture du devis de remise en état du vieux chemin qui s'élève à 3180 € TTC et qui est validé
- Lecture dernier compte rendu
- La prochaine réunion aura lieu le lundi 15 mai à 20 h30

La séance se termine à 22h 54

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz



# Plan Local d'Urbanisme

Département de la SAVOIE

Mairie de

**73800 LAISSAUD**

Tél : 04 79 28 92 94

Fax : 04 79 28 91 89

Commune de Laissaud

## **Bilan de la concertation**

mars 2017

# 1. MODALITÉS DE CONCERTATION

---

Par délibération du treize janvier 2014, le conseil municipal de la commune de Laissaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres du conseil municipal assisté du bureau d'études "Terre d'Urbanisme".

## 1.1 Cadre légal de la concertation

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation :

Article L103-2 du code de l'urbanisme

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*  
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;  
La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.(...)

Article L103-3

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*  
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;  
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Article L103-5

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

Article L103-6

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale et uniquement dans l'intérêt général de la commune.

### **Objet et Objectifs de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension réglementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré ». (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie]

Le conseil municipal de Laissaud a prescrit la révision de du plan d'occupation des sols (P.O.S.) pour élaborer un plan local d'urbanisme (P.L.U.) par délibération du 13 janvier 2014

La concertation préalable à l'élaboration du P.L.U. a pour objectif de présenter à la population le projet de la commune de Laissaud en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, travailleurs et toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

## **2.1 Principe de concertation**

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du P.L.U., ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de P.L.U.

### **► Contenu de la concertation**

La délibération du 13 janvier 2014 précise que la commune de Laissaud décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de P.L.U. La délibération précise que la concertation a pour objectif d'informer le public et de faire part de l'état d'avancement du P.L.U, et de présenter les appréciations et suggestions.

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du P.L.U. :

- Cadre réglementaire, état des lieux diagnostic,
- Projet d'Aménagement et de développement durable
- Les phases réglementaires et les orientations d'aménagement

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivante :

- une réunion publique ouverte à tous les habitants de la commune, faite le 23 avril 2015
- Mise à disposition d'un recueil en mairie pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ; registre comportant un courrier
- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du P.O.S. en P.L.U. pendant toute la durée légale d'affichage depuis le 23 janvier 2014 et encore à ce jour

La concertation a été effectuée sous forme de réunion publique et parutions dans le bulletin municipal.

Les avis du public ont été consignés sur un registre d'observations tenu à sa disposition en mairie tout au long de l'élaboration du P.L.U.

La commune s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du P.L.U. peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLU, soit de ses aspects réglementaires.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U. A l'issue de cette concertation, M. le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le P.L.U.

### 3.1 Les outils de la concertation

La commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche d'élaboration du P.L.U. et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. Dont notamment :

- ▶ **Affichage sur les panneaux municipaux**

La réunion publique a été affichée sur les panneaux d'affichage public prévus à cet effet.

# Le Plan Local d'Urbanisme

terre d'urbanisme

Information n°1

## Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU se compose de 5 parties :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3- Les Orientations d'aménagement et de programmation
- 4- Le règlement écrit et graphique
- 5- Les annexes

## Le cadre réglementaire

L'élaboration du PLU se fait en collaboration avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées. L'Etat suit l'élaboration du PLU (réunion) et vérifie le respect du cadre réglementaire :

- La Loi UH (urbanisme et habitat)

- La Loi ENL (Engagement National pour le Logement)
- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)
- La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme renouvelé)
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)



## L'avancement

•••

Les réunions de travail ont débuté en septembre 2014. Nous avons tout d'abord travaillé sur l'élaboration du diagnostic et des enjeux de la commune.

Les réunions sur le diagnostic ont porté sur l'agriculture, la démographie et l'habitat, les déplacements et l'environnement.

Dès janvier 2015, nous avons commencé à travailler sur les grandes orientations qui définiront ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## A venir

•••

L'élaboration du PLU va se poursuivre avec l'avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, projet politique du PLU.

Une réunion publique sera organisée pour présenter le diagnostic et le Projet.

# Le Plan Local d'Urbanisme

terre d'urbanisme

Information n°2

## Rappel

Le PLU se compose de 5 parties :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3- Les Orientations d'aménagement et de programmation
- 4- Le règlement écrit et graphique
- 5- Les annexes

## Le règlement graphique

Ce document présente le zonage du territoire communal selon 4 grands types de zones :

- Les zones U : zones urbanisées - équipées par l'ensemble des réseaux.
- Les zones AU : zones d'urbanisations futures pour l'extension de l'habitat et de la zone d'activité.
- Les zones A : zones agricoles. 2 sous zones sont créées : les zones constructibles pour les constructions agricoles et les zones inconstructible pour préserver le potentiel agricole et paysager.
- Les zones N : zones naturelles. 2 sous zones sont créées : les zones humides et les zones de carrières.

## Le règlement écrit

Ce document reprend pour chaque zone du règlement graphique les articles définissant le cadre réglementaire lié aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées.

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Ce document précise les principes d'urbanisations et les modalités d'aménagement et de déblocage des zones d'urbanisation futures du chef-lieu.

## L'avancement

•••

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté en réunion publique le 23 avril 2015

Depuis le groupe PLU a travaillé sur le projet de zonage et de règlement qui sont la traduction du PADD.

## A venir

•••

Le projet sera présenté fin mai 2016 aux Personnes Publiques Associées pour un pré avis.

Le conseil Municipal pourra ensuite arrêter le projet.

Les Personnes Publiques Associées seront consultées pour un avis officiel. Elles ont 3 mois pour répondre.

L'enquête publique sera organisée pendant 1 mois. Le commissaire enquêteur sera disponible pour recueillir les remarques et demandes.

Le PLU pourra être ponctuellement modifié, dans le respect du projet, avant d'être approuvé par le conseil municipal.



#### ► Registre d'observations

Un registre d'observations était consultable en mairie durant toute la procédure :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ou de remarques à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture depuis le.

Ils offraient aux habitants de Laissaud la possibilité de :

- consigner toute remarque concernant l'élaboration du futur P.L.U.
- consulter la délibération de lancement de l'élaboration du PLU, les comptes-rendus de travail de la commission urbanisme et du cabinet Terre d'urbanisme,
- consigner toutes les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier ;

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement communal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la commune, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du P.A.D.D.

→ **une remarque a été consignée dans le registre disponible en mairie. La commune a reçu seize (16) courriers.**

**Les requêtes portent principalement sur des demandes privées de classement de parcelles en zones constructibles.**

#### ► Réunions publiques

Conformément à la délibération, la commune a organisée une réunion publique pour présenter le cadre réglementaire, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette réunion s'est déroulée le 23 avril 2015 en présence du représentant des services de l'Etat.

Une vingtaine de personnes étaient présentes. Cette réunion a permis un échange entre la population, l'urbaniste en charge de la révision du PLU, le représentant de l'Etat ainsi que les élus sur les grands enjeux communaux, les questions d'ordre privé et individuel n'ont pas été abordées.

Les documents présentés en réunion publique ont été mis à disposition du public, consultables en mairie.

## 4.1 Bilan de la concertation

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le potentiel d'urbanisation du PLU. Toutefois, différentes thématiques sont abordées :

### Les questionnements des habitants portent sur différentes thématiques :

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du P.L.U.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le P.L.U. ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.

- d'apporter des éléments constructifs au projet de P.L.U.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du conseil municipal du